



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-septième session

Point 50 de l'ordre du jour provisoire*

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 4 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part de la position du Paraguay en ce qui concerne la demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, intitulée « Question de la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'Organisation des Nations Unies », présentée par plusieurs États Membres dans une lettre datée du 8 août 2002 (voir A/57/191).

1. La République du Paraguay entretient des relations diplomatiques, commerciales et culturelles complètes avec la République de Chine à Taiwan, elle attache du prix à ces relations et admire les progrès réalisés à Taiwan dans tous les domaines, et en particulier sur les plans économique et commercial.
2. En ce qui concerne ladite demande, le Gouvernement de la République du Paraguay estime que la question devrait être réglée entre les deux parties, dans le respect du principe d'universalité consacré par la Charte des Nations Unies, sur la base du dialogue et de la compréhension mutuelle et dans un esprit de réconciliation, afin de parvenir à un règlement juste et équitable. Le Paraguay forme à nouveau l'espoir que les parties pourront résoudre leurs différends par des moyens pacifiques et dans le cadre des normes du droit international.
3. Compte tenu tant des éléments constitutifs de l'existence d'un État que des autres éléments essentiels, le Paraguay estime que la communauté internationale se doit d'examiner cette proposition comme elle le ferait s'il s'agissait de tout autre État satisfaisant aux conditions énoncées dans la Charte des Nations Unies. Le Paraguay est donc favorable à ce que tant la République populaire de Chine que la République de Chine à Taiwan deviennent membres de l'Organisation mondiale du commerce.
4. Nous sommes convaincus, en tant que membres d'une organisation qui s'efforce sans répit de prévenir ou de régler les conflits qui touchent différentes

* A/57/150.



régions du monde et qui a pour objectif la participation de tous les États, ainsi que du fait de l'évolution récente de la situation sur la scène internationale, notamment en ce qui concerne l'intensification de la mondialisation, que nous disposons de raisons suffisantes pour accueillir parmi nous les États qui, de par leur rôle au niveau international, manifestent clairement leur volonté de s'associer et de contribuer aux efforts conjoints déployés en vue de réaliser les objectifs et les buts de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le Gouvernement paraguayen souhaite affirmer que ce qui précède est conforme à la politique étrangère du Paraguay en la matière et qu'en conséquence il appuie la demande présentée.

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 50 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Eladio **Loizaga**
